

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Rue de Kérivoal – BP. 524
29326 QUIMPER Cédex

ARRETE préfectoral n° 2007-1873 du 26 décembre 2007
fixant **l'unité de référence**

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, titre II., chapitre II
- VU l'article L.312-5 du code rural relatif à l'unité de référence ;
- VU les articles L.331-1 à L.311-11 du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU l'arrêté Ministériel du 18 février 1987 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0811 du 1^{er} juillet 2003 fixant l'unité de référence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0354 du 3 avril 2007 fixant la désignation des organisations syndicales représentatives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0843 du 5 juillet 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en formation plénière ;
- VU l'avis de la C.D.O.A. en formation plénière réunie le 20 décembre 2007 ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article L.312-5 du code rural, l'unité de référence est fixée à 45 hectares en polyculture-élevage pour l'ensemble du département du Finistère.

Article 2

Pour l'appréciation de la superficie agricole utile pondérée des exploitations, les cultures spécialisées et les activités d'élevages hors sol sont converties en unité de référence, en considérant leurs équivalences exprimées par rapport à la surface minimum d'installation telle que définie à l'article 2 de l'arrêté Ministériel du 18 février 1987 établissant la surface minimum d'installation et de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2003 fixant l'unité de référence pour les cultures spécialisées et selon l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985, modifié par arrêté ministériel du 21 février 2007, s'agissant des productions hors-sol animales.

L'équivalence en unité de référence (U.R.) pour chaque type de production est reprise dans l'annexe 1.

Article 3

Les dispositions de l'alinéa « b) » de l'article 2 de l'arrêté Ministériel du 18 février 1987 sus-visé sont remplacées par les natures de cultures figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2003-811 du 1^{er} juillet 2003 sus visé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Gonthier FRIEDERICI

ANNEXE 1.

➤ Nature des cultures :

Natures des cultures	S. M. I.	Unité de référence 2007
- Polyculture-élevage	17,50 ha	45 hectares
- cultures légumières de plein champ	6,00 ha	15,4285 ha
- cultures florales de plein champ	1,60 ha	4,1142 ha
- cultures maraîchères intensives de plein champ	2,50 ha	6,4285 ha
- cultures d'endives avec forçage	4,00 ha	10,2857 ha
- cultures sous serres froides	1,00 ha	2,5714 ha
- cultures sous serres chaudes	0,50 ha	1,2857 ha
- pépinières ornementales	1,20 ha	3,0857 ha
- pépinières sylvicoles	3,50 ha	9,0000 ha
- sapins de Noël	2,50 ha	6,4285 ha
- vergers basses tiges	6,00 ha	15,4285 ha
- cresson	0,50 ha	1,2857 ha
- plantes aromatiques ou médicinales	6,00 ha	15,4285 ha
Ostréiculture : Nord Finistère	3,00 ha	7,7142 ha
Sud-Finistère	1,50 ha	3,8571 ha
Mytiliculture : parcs bouchots	0,75 ha 300 mètres linéaires	1,9285 ha 771,428 mètres linéaires
- Palourdes	0,75 ha	1,9285 ha

➤ Productions hors sol :

(Déterminées par l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 en application de l'article L.312-6 du code rural)

Surface minimum d'installation (équivalences)	UNITE de REFERENCE (équivalences)
Porcs : Ateliers naisseurs : 84 truies présentes Ateliers naisseurs engraisseurs : 42 truies présentes Ateliers engraisseurs : 600 places de porcs	Porcs : Ateliers naisseurs : 216 truies présentes Ateliers naisseurs engraisseurs : 108 truies présentes Ateliers engraisseurs : 1 543 places de porcs

<p>Veaux : Ateliers engraisseurs-batteries : 200 places de veaux ou 600 veaux produits par an</p>	<p>Veaux : Ateliers engraisseurs-batteries : 514 places de veaux ou 1 543 veaux produits par an</p>
<p>Volailles : Poules pondeuses en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction : 1 500 m2 de poulailler.</p> <p>Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées : 3 000 m2 de poulailler.</p> <p>Poulet label avec parcours et poulet fermier : 1 400 m2 de poulailler ou 45 000 têtes par an.</p> <p>Pintades, élevage industriel : 3 000 m2 de poulailler. Pintades label en volière : 1 400 m2 de poulailler ou 45 000 têtes par an.</p> <p>Dindes, élevage industriel : 3 000 m2 de poulailler.</p> <p>Dindes fermières ou sous label avec parcours 1 400 m2 de poulailler ou 15 000 têtes par an.</p> <p>Dindes de Noël : 3 000 dindes, sous réserve de ne pas dépasser une production annuelle de 1 000 dindes.</p> <p>Production d'œufs à couvrir : 1 500 m2 de poulailler</p> <p>Canards, élevages en claustration : 3 000 m2 de poulailler ou 60 000 têtes par an.</p> <p>Canards fermiers ou sous label avec parcours 1 400 m2 de poulailler ou 28 000 têtes par an.</p> <p>Cailles, vendues vives : 200 000 par an</p> <p>Cailles, vendues mortes : 120 000 par an</p> <p>Pigeons de chair, vendus vifs : 1 500 couples présents.</p>	<p>Volailles : Poules pondeuses en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couvrir en vue de la reproduction : 3 857 m2 de poulailler.</p> <p>Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées: 7 714 m2 de poulailler.</p> <p>Poulet label avec parcours et poulet fermier : 3 200 m2 de poulailler ou 45 000 têtes par an.</p> <p>Pintades, élevage industriel : 7 714 m2 de poulailler. Pintades label en volière : 3 600 m2 de poulailler ou 115 714 têtes par an.</p> <p>Dindes, élevage industriel : 7 714 m2 de poulailler.</p> <p>Dindes fermières ou sous label avec parcours 3 800 m2 de poulailler ou 38 571 têtes par an.</p> <p>Dindes de Noël : 7 714 dindes, sous réserve de ne pas dépasser une production annuelle de 2 571 dindes.</p> <p>Production d'œufs à couvrir : 3 857 m2 de poulailler</p> <p>Canards, élevages en claustration : 7 714 m2 de poulailler ou 76 190 têtes par an.</p> <p>Canards fermiers ou sous label avec parcours 3 600 m2 de poulailler ou 154 286 têtes par an.</p> <p>Cailles, vendues vives : 514 286 par an</p> <p>Cailles, vendues mortes : 308 571 par an</p>

<p>Pigeons de chair, vendus morts : 1 200 couples présents.</p>	<p>Pigeons de chair, vendus vifs : 3 857 couples présents.</p> <p>Pigeons de chair, vendus morts : 3 086 couples présents.</p>
<p>Palmipèdes à foie gras : Oies : 1 000 par an canards : 2 400 par an</p>	<p>Palmipèdes à foie gras : Oies : 2 571 par an canards : 6 171 par an</p>
<p>Lapins : Lapins de chair : 250 cages mères ou 280 mères présentes. Lapins angora : 400 animaux présents, dont 300 en production.</p>	<p>Lapins : Lapins de chair : 643 cages mères ou 720 mères présentes. Lapins angora : 1 029 animaux présents, dont 771 en production.</p>
<p>Gibier : Faisans de tir : 350 poules présentes ou 9 000 faisans vendus par an.</p> <p>Perdrix de tir : 450 couples ou 9 000 perdrix grises, ou 8 000 perdrix rouges, vendues par an.</p> <p>Lièvres : 100 couples reproducteurs présents</p> <p>Canards colverts : 450 canes ou 18 000 animaux vendus par an.</p> <p>Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 50 laies ou 250 animaux vendus par an.</p> <p>Fourrure : Visons : 600 cages de femelles Myocastors : 200 femelles</p>	<p>Gibier : Faisans de tir : 900 poules présentes ou 23 143 faisans vendus par an.</p> <p>Perdrix de tir : 1 157 couples ou 23 143 perdrix grises, ou 20 571 perdrix rouges, vendues par an.</p> <p>Lièvres : 257 couples reproducteurs présents</p> <p>Canards colverts : 1 157 canes ou 45 286 animaux vendus par an.</p> <p>Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 129 laies ou 643 animaux vendus par an.</p> <p>Fourrure : Visons : 1 543 cages de femelles Myocastors : 514 femelles</p>
<p>Divers : Truites, salmoniculture en bassin : 1 000 m² Abeilles : 400 ruches activités équestres : 10 équidés</p>	<p>Divers : Truites, salmoniculture en bassin : 2 571 m² Abeilles : 1 029 ruches activités équestres : 26 équidés</p>